

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Fédération de Basket de la République
Islamique de Mauritanie

REGLEMENT INTERIEUR

Titre I : Dispositions Générales :

Le Règlement Intérieur complète et renforce les statuts de la Fédération de Basket-ball de la République Islamique de Mauritanie, conformément à l'article **49** des Statuts.

Article 01 : La Fédération de Basket-ball de la République Islamique de Mauritanie dont le sigle est « **FBB-RIM** » est l'instance suprême du Basket-ball conformément à la loi n° **97 021** du **16 Juillet 1997**.

Article 02 : La Fédération de Basket-ball de la RIM est membre :

- ✓ De la Fédération International de Basket Association (**FIBA**) ;
- ✓ De la FIBA/AFRIQUE ;
- ✓ De l'Union Arabe de Basket-ball (**UABA**) ;
- ✓ De la Zone II du Développement Sportif du Conseil Supérieur du Sport en Afrique ;
- ✓ De l'Union Maghrébine de Basket-ball (**UMBB**).

Article 03 : L'ensemble des instances de la Fédération de Basket-ball de la RIM et des Associations affiliées sont tenues d'appliquer le présent Règlement Intérieur et de s'y référer en toutes circonstances.

TITRE II : Organisation, Fonctionnement et Attributions :

Article 04 : La Fédération est administrée par un Comité Directeur dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale.

Article 05 : Le Comité Directeur de la Fédération de Basket-ball de la République Islamique de Mauritanie est composé comme suit :

- Un Président ;
- Trois Vice-Président ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire Général Adjoint ;
- Un Trésorier Général ;
- Un Trésorier Général Adjoint ;
- Un Représentant des Praticants ;
- Un Représentant des Entraîneurs ;

- Un Représentants des Arbitres, Marqueurs et Chronométrateurs ;
- Trois membres.

Tous les Présidents des Ligues Régionales de Basket-ball sont membres de droit.

Article 06 : Le Président est la personne morale de la Fédération, convoque, dirige les réunions, les anime, la représente en Justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est l'ordonnateur du Budget. Il signe conjointement tous les chèques avec le Trésorier Général conformément au manuel de procédures administratives, financières et comptables adopté par la Fédération de Basket-ball.

Article 07 : Les Vice Présidents le remplace par ordre de préséance en cas d'absence temporaire ou définitive

- Le Premier Vice Président est chargé des équipes nationales et du sponsoring
- Le Deuxième Vice Président est chargé des compétitions nationales ;
- Le Troisième Vice Président est chargé du Basket Jeunes (***Garçons et Filles***).

Article 08 : Le Secrétaire Général est chargé de toute l'administration de la Fédération et détient un registre où sont consignés tous les Procès-verbaux.

Il prépare sous l'autorité du Président de la Fédération les réunions, les convoque et fixe l'ordre du jour sur instruction du Président.

Il est assisté par un Secrétaire Général adjoint et le remplace en cas d'absence, d'empêchement.

Article 09 : Le Trésorier Général détient les fonds dans un compte bancaire et signe conjointement avec le Président toutes les opérations financières.

Il détient les pièces justificatives des dépenses et des recettes et doit les présenter sur demande du Bureau Fédéral.

Article 10 : Il se charge de la gestion des biens et immeubles de la Fédération de Basket-ball et veille à l'exécution du budget. Il doit présenter un bilan financier à l'Assemblée Générale.

Il est assisté par le Trésorier Général Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 11 : Le Commissaire aux Comptes est le contrôleur des biens de la Fédération. Il vérifie périodiquement la gestion des comptes et présente un rapport à la demande du Bureau Fédéral.

Article 12 : Le Directeur Technique National est chargé de la sélection des Equipes nationales De leur préparation, de la confection des programmes de formation, d'entraînement et la planification des stages.

Il est chargé en collaboration avec les Directions Techniques Régionales d'organiser en relation avec les Ligues régionales des championnats en catégorie : « Minimes et Cadet ». Il est assisté par des Entraîneurs nationaux nommés par la Fédération de Basket-ball.

Article 13 : Il est créé cinq (05) Commissions permanentes présidées par des personnes désignées par le Comité Directeur de la Fédération :

- La Direction Technique Nationale (DTN) ;
- La Commission d'Organisation (CO)
- La Commission Médicale (CM) ;
- La Commission de la Presse (CP) ;
- La Commission des Arbitres, de Marqueurs et Chronométrateurs (CAMC).

Le Comité Directeur de la Fédération peut à toutes fins utiles créer d'autres Commissions pour l'assister.

Article 14 : La Direction Technique Nationale est chargée de l'élaboration de la politique de promotion et de Développement du Basket-ball national.

Article 15 : La Commission d'Organisation est chargée d'organiser toutes les activités définies par la Fédération de Basket-ball.

Article 16 : La Commission Médicale est chargée de l'élaboration d'une politique de contrôle, de suivi médical des pratiquants.

Article 17 : La Commission de la Presse est chargée de la politique promotionnelle du Basket-ball national (*Tables rondes, Interview, Reportages, Débats et Site etc...*).

Article 18 : La Commission des Arbitres, Marqueurs et Chronométrateurs est chargée de la formation, du suivi et de l'évaluation de ces officiels (*Stages, et Renforcement des Capacités*).

Elle veille à l'application et au respect des règles du jeu telles qu'elles sont définies par la Fédération Internationale de Basket-ball Association (FIBA).

Article 19 : Le Comité Directeur de la Fédération se réunit une (01) fois par semaine.

Article 20 : Tout membre du Comité Directeur qui aurait manqué trois réunions consécutives et sans aucune raison majeure, sera considéré comme démissionnaire.

Article 21 : La Saison Sportive débute le **1^{er} Novembre** et prend fin le **31 Juillet**.

TITRE III : Les Ressources :

Elles sont constituées par :

- Les Subventions de l'Etat, des Collectivités locales, des Etablissements publics ou privés ;
- Les affiliations et réaffiliations des Associations ;

- Le produit des compétitions organisées ou autorisées par elle ;
- Le produit des ventes de licences et autres imprimés ;
- Les recettes publicitaires ou sponsor ;
- Les revenus éventuels de ces biens ou immeubles ;
- Les droits d'engagement aux compétitions organisées par elle.

TITRE IV : Dispositions pratiques

Article 22 : Les membres du Comité Directeur de la Fédération doivent être disponibles pour assurer toutes responsabilités à l'occasion des activités régionales, nationales et internationales.

Article 23 : Le Comité Directeur de la Fédération peut suspendre ou radier un ou plusieurs membres dont les comportements ne sont pas conformes aux statuts et au Règlement Intérieur.

Article 24 : Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale le **25 Décembre 1995**.

La Fédération de Basket-ball de la RIM